

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANGOULEME - 1601 - Documents comptables  
(B-S) - Dépôt le 16/09/2024 - 5710 - 1982 B 50053 - 302 178 892 - REMY COINTREAU

# 6

## COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2024

---

6.1	BILANS COMPARÉS	286	6.5	NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ	290
6.2	COMPTES DE RÉSULTAT COMPARÉS	287	6.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	301
6.3	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	288	6.7	RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES	305
6.4	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	289			

Certifié conforme



## 6.1 BILANS COMPARÉS

Au 31 mars, en M€	Notes	2024	2023
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Immobilisations financières	2	1 835,5	1 564,6
<b>Actif immobilisé</b>		<b>1 835,5</b>	<b>1 564,6</b>
Créances clients et comptes rattachés	3	-	3,1
Autres créances	3	67,2	65,5
Valeurs mobilières de placement	4	36,9	36,2
Disponibilités		-	-
<b>Actif circulant</b>		<b>104,1</b>	<b>104,7</b>
Comptes de régularisation actif	5	3,3	1,3
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 942,9</b>	<b>1 670,6</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital social		82,0	81,3
Primes		823,6	773,6
Réserves et report à nouveau		194,0	192,5
Résultat de l'exercice		175,8	154,2
<b>Capitaux propres</b>	<b>6.3</b>	<b>1 275,5</b>	<b>1 201,6</b>
Provisions pour risques et charges	7	36,9	36,2
Emprunts et dettes financières	8	580,9	408,8
Fournisseurs et comptes rattachés	9	1,3	5,1
Autres dettes	9	48,4	19,0
<b>Dettes</b>		<b>667,5</b>	<b>432,9</b>
Comptes de régularisation passif		-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 942,9</b>	<b>1 670,6</b>

## 6.2 COMPTES DE RÉSULTAT COMPARÉS

Au 31 mars, en M€	Notes	2024	2023
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>21,1</b>	<b>25,1</b>
Prestations de services	10	18,5	25,1
Autres produits		2,6	-
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(34,6)</b>	<b>(40,5)</b>
Autres achats et charges externes	11	(32,6)	(39,3)
Impôts et taxes		(0,1)	(0,1)
Charges de personnel		(0,2)	(0,1)
Dotations aux amortissements et provisions	12	(0,7)	(0,3)
Autres charges		(0,7)	(0,6)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(13,0)</b>	<b>(15,4)</b>
Dividendes reçus des participations		199,8	168,7
Produits/charges nets sur cessions autres actifs financiers		-	0,3
Intérêts et assimilés nets		(12,6)	(4,5)
Dotations/reprises financières aux amortissements et provisions		(4,4)	(0,1)
<b>Résultat financier</b>	<b>13</b>	<b>182,8</b>	<b>164,4</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>169,7</b>	<b>149,0</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>(0,2)</b>
Impôt sur les bénéfices	15	6,1	5,5
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>175,8</b>	<b>154,2</b>

## 6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social se compose de 51 252 969 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro.

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

<i>Au 31 mars, en M€ (En unités pour le nombre d'actions)</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
<b>Au 31 mars 2022</b>	<b>51 152 502</b>	<b>81,8</b>	<b>857,4</b>	<b>8,0</b>	<b>174,8</b>	<b>155,4</b>	<b>1 277,5</b>
Affectation du résultat	-	-	-	0,2	155,2	(155,4)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	154,2	154,2
Dividendes versés	223 147	0,3	34,4	-	(145,7)	-	(111,0)
Augmentation de capital	410 047	0,8	44,7	-	-	-	45,5
Réduction de capital	(1 000 000)	(1,6)	(162,9)	-	-	-	(164,5)
<b>Au 31 mars 2023</b>	<b>50 785 696</b>	<b>81,3</b>	<b>773,6</b>	<b>8,2</b>	<b>184,3</b>	<b>154,2</b>	<b>1 201,6</b>
Affectation du résultat	-	-	-	-	154,2	(154,2)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	175,8	175,8
Dividendes versés	-	-	-	-	(152,7)	-	(152,7)
Augmentation de capital	467 273	0,7	50,0	-	-	-	50,8
<b>AU 31 MARS 2024</b>	<b>51 252 969</b>	<b>82,0</b>	<b>823,6</b>	<b>8,2</b>	<b>185,8</b>	<b>175,8</b>	<b>1 275,5</b>

L'assemblée générale des actionnaires du 20 juillet 2023 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire en numéraire de 2 euros par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2023. Elle a également approuvé le versement d'un dividende exceptionnel de 1 euro par action en numéraire. Cette distribution en numéraire d'un montant total de 152,7 millions a été versée en octobre 2023.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2024, 467 273 autres actions ont été créées, en raison des demandes de conversion d'OCEANE (note 8.1) avec un impact total en capitaux propres de 50,8 millions d'euros, symétriquement à la réduction de l'emprunt obligataire OCEANE.

## 6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 mars, en M€	2024	2023
<b>EXPLOITATION</b>		
Résultat net	175,8	154,2
Dotations aux amortissements	0,7	0,4
Dotations/reprises aux provisions (nettes)	4,4	0,1
Résultats sur cessions d'immobilisations	-	(0,3)
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>180,9</b>	<b>154,4</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	27,5	(10,6)
<b>Flux de trésorerie – exploitation</b>	<b>208,4</b>	<b>143,8</b>
<b>INVESTISSEMENTS</b>		
Acquisition d'actions propres	-	(164,5)
Variation des autres immobilisations financières	(280,0)	6,0
Variation des valeurs mobilières de placement	3,9	4,8
<b>Flux de trésorerie – investissements</b>	<b>(276,1)</b>	<b>(153,7)</b>
<b>FINANCEMENT</b>		
Augmentation de capital et primes	-	1,8
Dividendes versés en numéraire	(152,7)	(111,0)
Emprunts à long et moyen termes	390,7	60,0
Remboursement d'emprunts	(60,0)	-
Variation des autres dettes financières	(107,8)	59,1
Frais sur nouveaux emprunts	(2,5)	-
<b>Flux de trésorerie – financement</b>	<b>67,7</b>	<b>9,9</b>
Variation de trésorerie de l'exercice	-	-
Disponibilités à l'ouverture de l'exercice	-	-
<b>Disponibilités à la clôture de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 6.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

---

<b>NOTE 1</b>	Principes comptables	291	<b>NOTE 11</b>	Autres achats et charges externes	297
<b>NOTE 2</b>	Immobilisations financières	291	<b>NOTE 12</b>	Dotations aux amortissements et provisions	298
<b>NOTE 3</b>	Clients et autres créances	292	<b>NOTE 13</b>	Résultat financier	298
<b>NOTE 4</b>	Valeurs mobilières de placement	292	<b>NOTE 14</b>	Résultat exceptionnel	298
<b>NOTE 5</b>	Comptes de régularisation	293	<b>NOTE 15</b>	Impôts sur les bénéfices	298
<b>NOTE 6</b>	Actions propres et plans d'actions gratuites	293	<b>NOTE 16</b>	Engagements hors bilan	299
<b>NOTE 7</b>	Provision pour risques et charges	295	<b>NOTE 17</b>	Autres informations	299
<b>NOTE 8</b>	Emprunts et dettes financières	295	<b>NOTE 18</b>	Tableau des filiales et participations au 31 mars 2024	300
<b>NOTE 9</b>	Fournisseurs et autres dettes	297	<b>NOTE 19</b>	Éléments postérieurs à la clôture	300
<b>NOTE 10</b>	Produits d'exploitation	297			

---

## FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Au cours de l'exercice, la société Rémy Cointreau SA, société-mère du groupe Rémy Cointreau, a mené les principales opérations particulières suivantes : la poursuite de la conversion partielle de la

dette OCEANE par création de nouveaux titres, l'augmentation de capital de sa filiale E.REMY MARTIN & C°, la souscription de nouveaux emprunts et le remplacement de son crédit syndiqué.

### NOTE 1 Principes comptables

Les comptes annuels de la société ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (Plan comptable général) et aux principes comptables généralement admis.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- (i) les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas

échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité ;

- (ii) les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non-recouvrement ;
- (iii) la différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion ;
- (iv) la valorisation des valeurs mobilières de placement se fait au cours du jour d'acquisition pour les entrées et en méthode FIFO pour les sorties.

### NOTE 2 Immobilisations financières

Au 31 mars, en M€	Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	Variation des dépréciations	Augmentation	Diminution	Valeur nette à la clôture de l'exercice
Participations et malis de fusion affectés	1549,9	-	280,0	-	1 829,9
Actions propres	14,7	(4,4)	-	(4,7)	5,6
<b>TOTAL</b>	<b>1 564,6</b>	<b>(4,4)</b>	<b>280,0</b>	<b>(4,7)</b>	<b>1 835,5</b>

Le détail des titres de participation est présenté en note 18.

Le 29 février 2024, la société Rémy Cointreau a procédé à l'augmentation du capital social de sa filiale E.REMY MARTIN & C° à hauteur de 280 millions d'euros par compensation de créances, portant les titres de participation avec cette société à 661,7 millions d'euros.

Au 31 mars 2024, Rémy Cointreau détient 59 864 de ses propres actions classées au poste « Actions propres » acquises dans le cadre

de programmes de rachat d'actions menés sur plusieurs exercices. Ces actions sont conservées pour servir de futurs plans d'attribution gratuite d'actions. La diminution de ce poste correspond au reclassement vers le poste « Valeurs Mobilières de Placement », suite à la revue des différents plans de 27 677 titres soit 4,7 millions d'euros (note 6) et à la dépréciation des actions propres non affectées aux plans d'actions gratuites à hauteur de 4,4 millions d'euros sur la base du cours moyen de mars 2024.

## NOTE 3 Clients et autres créances

Au 31 mars 2024, le poste « Clients » est soldé.

Les « Autres créances » se détaillent comme suit :

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Créance d'intégration fiscale	-	21,4
Créance d'impôt sur les bénéfices	28,0	3,4
Créance de TVA	0,2	0,9
Produits à recevoir	36,9	36,2
Autres débiteurs	2,2	3,6
<b>TOTAL</b>	<b>67,2</b>	<b>65,5</b>

Au 31 mars 2024, l'exercice n'a pas généré de créance d'intégration fiscale, mais une dette d'intégration fiscale (note 9). Au 31 mars 2023, le poste « Créance d'intégration fiscale » était de 21,4 millions d'euros, correspondant à la différence entre l'impôt des sociétés intégrées fiscalement au titre de l'exercice et le montant des acomptes payés par les filiales auprès de la société mère au cours de l'exercice.

Le poste « Créance d'impôt sur les bénéfices » est débiteur de 28,0 millions d'euros en raison d'un excédent versé sur les acomptes d'impôt du Groupe intégré pour l'exercice clos au 31 mars 2024. Le remboursement de ce montant aura lieu lors de la liquidation de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice, en juillet 2024.

Le poste « Produits à recevoir » correspond à la valorisation des actions affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions, classées

en valeurs mobilières de placement, dont le coût sera refacturé aux entités du Groupe salariant les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition de ces plans (note 6). Une provision pour charges est constatée symétriquement (note 7).

La variation de 0,7 million d'euros par rapport à l'exercice précédent inclut les impacts de l'échéance du plan d'attribution gratuite d'actions 2020, de l'émission d'un nouveau plan le 11 janvier 2024 et de la réestimation de l'atteinte des critères de présence et de performance pour les plans en cours.

Le poste « Autres débiteurs » correspond essentiellement à des refacturations intra-group, en diminution de 1,4 millions d'euros en raison d'une baisse de facturation en fin d'exercice par rapport à l'année précédente.

Les échéances des « Clients et Autres créances » sont les suivantes :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Autres créances	67,2	33,6	33,6
<b>TOTAL</b>	<b>67,2</b>	<b>33,6</b>	<b>33,6</b>

Le montant des « Autres créances » à plus d'un an correspond au produit à recevoir enregistré au titre des plans d'actions gratuites dont l'échéance est à plus d'un an (note 6).

## NOTE 4 Valeurs mobilières de placement

Le poste « Valeurs mobilières de placement » correspond intégralement à la valorisation des actions propres affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions existants (note 6) soit 250 049 actions en tenant compte des critères de présence et de performance, pour un montant de 36,9 millions d'euros au 31 mars 2024.

Les actions affectées font l'objet d'un produit à recevoir et d'une provision pour charges (notes 3 et 7).

## NOTE 5 Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation actif comprennent les éléments suivants :

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Charges constatées d'avance	0,3	0,3
Charges à répartir	3,0	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>3,3</b>	<b>1,3</b>

Les charges à répartir correspondent aux frais encourus lors de la mise en place des financements. Elles sont amorties sur la durée des financements correspondants. Au cours de l'exercice, ce poste a augmenté de 2,4 millions au titre des nouveaux financements de l'exercice (note 8).

L'échéancier est le suivant :

En M€	Montant brut	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Charges constatées d'avance	0,3	0,3	-
Charges à répartir	3,0	0,6	2,4
<b>TOTAL</b>	<b>3,3</b>	<b>0,9</b>	<b>2,4</b>

## NOTE 6 Actions propres et plans d'actions gratuites

Au 31 mars 2024, la société détient directement et indirectement 309 913 de ses propres actions dont le coût est enregistré dans différents postes du bilan (2023 : 347 939 actions). La variation en nombre d'actions se détaille comme suit :

	Actions détenues directement		
	Autres actifs financiers/Actions propres	Valeurs mobilières de placement	Total
<b>Nombre en début d'exercice</b>	<b>87 541</b>	<b>260 398</b>	<b>347 939</b>
Échéance du plan 2020	-	(38 026)	(38 026)
Réaffectation à la couverture du plan 2024	(27 677)	27 677	-
<b>Nombre en fin d'exercice</b>	<b>59 864</b>	<b>250 049</b>	<b>309 913</b>

Les actions détenues directement proviennent de programmes de rachat d'actions menés au cours des exercices précédents.

Le détail des plans d'actions gratuites en cours au 31 mars 2024 est le suivant :

Date d'attribution <sup>(1)</sup>	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation des actions	Droits attribués à l'origine	Valeur du droit à la date d'attribution	Droits caduques	Droits attribués à l'issue de la période d'acquisition	Droits en vie au 31 mars 2024
24 novembre 2020	2020	3 ans	-	42 479	153,00	9 641	38 026	-
14 janvier 2021	2021	4 ans	-	39 602	149,20	7 954	-	31 648
31 mars 2021	2021/2025	4,25 ans	-	72 500	159,40	16 950	-	55 550
31 mars 2021	2021/2030	9,25 ans	-	72 500	159,40	23 831	-	48 669
13 janvier 2022	2022	4 ans	-	35 310	199,20	5 200	-	30 110
12 janvier 2023	2023	4 ans	-	40 913	167,00	2 018	-	38 895
8 janvier 2024	2024	4 ans	-	65 840	95,60	1 220	-	64 220
<b>TOTAL</b>				<b>369 144</b>		<b>66 814</b>	<b>38 026</b>	<b>269 492</b>

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Tous les plans sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères externes et/ou internes à l'entreprise.

Plan 2020 : ce plan est venu à échéance le 24 novembre 2023. Il restait alors 32 838 droits en vie qui ont tous été attribués ainsi que 5 188 actions supplémentaires liées au dépassement des hypothèses de performance, soit au total 38 026 titres attribués. Selon le règlement de ce plan, le nombre d'actions effectivement acquises était calculé pour 50% en fonction du niveau d'atteinte de valeurs cibles définies pour le résultat opérationnel courant des exercices 2019/2020 à 2022/2023 et pour 50% en fonction d'un objectif d'émission de CO<sub>2</sub> de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C. Le taux d'atteinte des critères de performance a été de 115,7%. Ce plan a été intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2020/2021 à 2023/2024). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif d'émission de CO<sub>2</sub> de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C, atteint l'objectif fixé. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021/2025 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021/2030 : 33% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 33% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 33% du nombre maximum d'actions sera

attribué si l'objectif de pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO<sub>2</sub> de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1, 2 et 3 du GHG (*Green House Gas Protocol*) en application des scénario « scenario WB2C » et « scénario 1,5 °C », a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2022 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2021/2022 à 2024/2025). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif d'émission de CO<sub>2</sub> de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C, atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2023 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2022/2023 à 2025/2026). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si l'objectif de réduction d'émission de CO<sub>2</sub>/bouteille standard de l'exercice fiscal 2025/2026 compris entre -14% et -16% CO<sub>2</sub> équivalent par rapport à l'exercice fiscal 2020/2021, est atteint. Cet objectif intègre l'ensemble du bilan carbone du Groupe (*scopes* 1, 2 et 3) selon le *GHG Protocol* et est mesuré par un cabinet indépendant. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2024 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies entre les exercices 2023/2024 et 2026/2027). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si le niveau des émissions de GES (gaz à effet de serre) en tonne CO<sub>2</sub> équivalent, de l'exercice fiscal 2026/2027 est compris entre -5% et +5% du niveau des émissions de GES de l'exercice fiscal 2020/2021. Cet objectif, mesuré par un cabinet indépendant, intègre l'ensemble des émissions de GES du Groupe selon les *scopes* 1, 2 et 3 du GHG (*Green House Gas Protocol*). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

## NOTE 7 Provision pour risques et charges

Le poste « Provision pour risques et charges » correspond intégralement à la provision pour charges constatées au titre des plans d'attribution gratuite d'actions en cours (note 6). Cette provision dépend du nombre estimé d'actions qui serait remis en fonction de l'atteinte des critères de présence et de performance de chaque plan en cours.

Cette provision a pour contrepartie un produit à recevoir du même montant traduisant la refacturation future du coût aux entités du Groupe salariant les bénéficiaires de ces plans (note 3).

Au 31 mars, en M€	Provision pour charges
<b>Montant début d'exercice</b>	<b>36,2</b>
Reprise	(10,2)
Dotation	10,9
<b>MONTANT FIN D'EXERCICE</b>	<b>36,9</b>

## NOTE 8 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Emprunt obligataire convertible (OCEANE) (note 8.1)	21,5	72,3
Emprunts obligataires placement privé (note 8.2)	460,0	80,0
Emprunt bancaire (note 8.3)	80,0	80,0
Intérêts courus non échus	11,2	0,5
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>572,7</b>	<b>232,7</b>
Syndication bancaire (note 8.4)	-	60,0
Autres dettes financières (note 8.5)	8,1	115,9
Intérêts courus non échus	0,1	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>580,9</b>	<b>408,8</b>

La variation des dettes financières de 172,1 millions d'euros s'explique principalement par :

- la diminution de la dette OCEANE de 50,8 millions d'euros suite aux demandes de conversion sur l'exercice ;
- le remboursement du tirage du crédit syndiqué de 60 millions d'euros ;
- la souscription de nouveaux emprunts pour 380 millions d'euros et l'augmentation des intérêts courus de 10,7 millions d'euros ;
- la diminution du compte-courant avec la Financière Rémy Cointreau pour 107,8 millions d'euros.

L'échéance des emprunts et dettes est la suivante :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	492,5	91,0	21,5	380,0
Emprunt bancaire	80,2	0,2	80,0	-
Crédit syndiqué	-	-	-	-
Autres dettes financières	8,2	8,2	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>580,9</b>	<b>99,4</b>	<b>101,5</b>	<b>380,0</b>

### Note 8.1 OCEANE

Rémy Cointreau a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») à échéance du 7 septembre 2026 pour un montant nominal de 275,0 millions d'euros, soit 2 484 191 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 110,70 euros.

Les OCEANE portent intérêt à un taux nominal annuel de 0,125%, à terme échu le 7 septembre de chaque année.

À la date d'émission, la valeur nominale unitaire des OCEANE a fait ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. En application du « split accounting » requis par la norme IAS32, l'OCEANE a été initialement enregistrée pour 250,1 millions d'euros en dettes financières et 24,9 millions d'euros en capitaux propres.

Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Rémy Cointreau, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE. Conformément aux termes et conditions de l'OCEANE, ce ratio a été subséquentement ajusté. Au 31 mars 2023, il était de 1,018 action pour une obligation et porté à 1,030 à partir du 2 octobre 2023. Ce droit à l'attribution d'actions est exerçable à partir du 7 septembre 2023, ou en cas d'atteinte de condition de conversion anticipée.

Au cours de l'exercice, 458 841 obligations en circulation ont fait l'objet d'une demande de conversion en actions Rémy Cointreau portant à 92,2% le montant total des OCEANE converties à date. Compte tenu du ratio de conversion, 467 273 actions ont ainsi été créées. L'opération s'est traduite par un impact de 50,8 millions d'euros dans les capitaux propres consolidés.

Au 31 mars 2024, le solde des OCEANE s'élève à 194 095 obligations soit une valeur nominale de 21,5 millions d'euros.

### Note 8.2 Placement privé obligataire

Rémy Cointreau a émis, le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un leader européen de l'assurance. Ces obligations qui ont une échéance de 10 ans portent intérêt à un taux nominal annuel de 2,945%.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir Crédit syndiqué) à un niveau inférieur à 4,0 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

Le 28 septembre 2023, Rémy Cointreau a réalisé une émission obligataire sous forme de placement privé de 380 millions d'euros avec des maturités de 7, 10 et 12 ans, assorties d'un coupon moyen pondéré de 5,58%. Les obligations ont été souscrites par une sélection d'investisseurs institutionnels internationaux.

### Note 8.3 Contrat de prêt bilatéral

Rémy Cointreau a signé le 4 novembre 2021 un contrat de prêt de 80 millions d'euros. Ce prêt d'une durée de 7 ans, remboursable *in fine*, porte intérêt à un taux nominal annuel de 0,60%, payable annuellement à terme échu le 10 novembre de chaque année.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée au respect du ratio A (voir Crédit syndiqué) à un niveau inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance.

### Note 8.4 Crédit syndiqué

Le 2 juillet 2018, Rémy Cointreau a signé avec un pool de groupes bancaires un crédit syndiqué de 100 millions d'euros dont l'échéance prévue le 2 juillet 2025 a été anticipée au 29 mars 2024, pour être remplacé par un nouveau crédit syndiqué de 180 millions d'euros à échéance du 29 mars 2029, avec une extension possible de 2 ans.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge allant de 75 bps à 130 bps en fonction du niveau d'endettement du Groupe.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque année jusqu'à l'échéance.

Au 31 mars 2024, le ratio A s'élevait à 1,68 (septembre 2023 : 1,57 ; mars 2023 : 0,84).

Ce crédit n'était pas utilisé au 31 mars 2024.

### Note 8.5 Autres dettes financières

Ce poste correspondant intégralement au solde du compte courant financier auprès de Financière Rémy Cointreau dans le cadre d'une convention intra-groupe.

## NOTE 9 Fournisseurs et autres dettes

Le solde fournisseurs de 1,3 millions d'euros correspond essentiellement à des frais relatifs au nouveau crédit syndiqué de 180 millions d'euros.

Le poste « Autres dettes » se détaille comme suit :

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Dettes fiscales et sociales	0,5	0,3
Solde du régime d'intégration fiscale	19,1	17,4
Dettes d'intégration fiscale	27,0	-
Clients créditeurs, avoir à établir	1,0	0,7
Autres créditeurs	0,7	0,7
<b>TOTAL</b>	<b>48,4</b>	<b>19,0</b>

Le poste « Solde du régime d'intégration fiscale » représente l'impôt théorique associé aux soldes des pertes fiscales imputables des sociétés incluses dans l'intégration fiscale. L'augmentation de ce poste sur l'exercice résulte essentiellement des nouveaux déficits des filiales concernées.

Le poste « Dette d'intégration fiscale » de 27,0 millions d'euros au 31 mars 2024, correspond à la différence entre l'impôt des sociétés intégrées fiscalement au titre de l'exercice (39,4 millions d'euros) et le montant des acomptes payés par les filiales auprès de la société mère au cours de l'exercice (66,4 millions d'euros). Le règlement de ces créances a lieu lors de la liquidation de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice, en juillet. L'an passé, il s'agissait d'une créance (note 3).

L'échéancier des fournisseurs et autres dettes est le suivant :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins de 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	1,3	1,3
Autres dettes	48,4	48,4
<b>TOTAL</b>	<b>49,7</b>	<b>49,7</b>

## NOTE 10 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation comprennent essentiellement les prestations de services facturées aux filiales du groupe Rémy Cointreau, soit 18,5 millions d'euros dont 8,2 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 10,3 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

## NOTE 11 Autres achats et charges externes

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Prestations de services	(28,2)	(37,7)
Honoraires et commissions	(1,3)	(0,8)
Services bancaires et assimilés	(2,8)	(0,4)
Cotisations	(0,3)	(0,4)
<b>TOTAL</b>	<b>(32,6)</b>	<b>(39,3)</b>

## NOTE 12 Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements classées en charges d'exploitation concernent intégralement les charges encourues lors de la mise en place des financements qui sont amorties sur la durée des instruments. L'amortissement de la période s'est élevé à 0,7 million d'euros (note 5).

## NOTE 13 Résultat financier

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Dividendes reçus des participations	199,8	168,7
Produits/charges nets sur cessions autres actifs financiers	-	0,3
Intérêts et assimilés nets	(12,6)	(4,6)
Dotations/reprises financières aux amortissements et provisions	(4,4)	(0,1)
<b>TOTAL</b>	<b>182,8</b>	<b>164,4</b>

Le total des dividendes reçus des filiales est en augmentation par rapport à l'exercice précédent de 31,1 millions d'euros, le détail figure à la note 18.

Les intérêts concernent les différents emprunts et lignes de crédit décrits en note 8.

## NOTE 14 Résultat exceptionnel

La société n'a pas dégagé de résultat exceptionnel pour l'exercice clos au 31 mars 2024.

## NOTE 15 Impôts sur les bénéfices

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1<sup>er</sup> avril 1993 pour le régime d'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'article 223A du CGI.

Les principales modalités des conventions d'intégration fiscale sont les suivantes :

- le résultat fiscal des sociétés intégrées est déterminé comme si elles étaient imposées séparément ;
- les économies d'impôt liées à l'utilisation des déficits des sociétés membres du Groupe ne sont que provisoires car les filiales concernées peuvent toujours les utiliser ; en conséquence, ces économies provisoires sont inscrites en dettes vis-à-vis des filiales concernées ;
- la société Rémy Cointreau SA est seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle a éventuellement à acquitter en cas de sortie du Groupe d'une société intégrée.

Ce régime couvre toutes les filiales françaises du Groupe dès lors qu'elles respectent les conditions prévues par le CGI.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2024, l'impôt enregistré au niveau de la société Rémy Cointreau en tant que « tête » de l'intégration fiscale est un produit de 6,1 millions d'euros correspondant au différentiel entre la somme des impôts sur les bénéfices des entités intégrées fiscalement (39,4 millions d'euros) et la charge d'impôt consolidée de l'intégration fiscale (33,3 millions d'euros).

### Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

La société n'a pas de différences temporaires significatives dans la détermination de son résultat fiscal.

## NOTE 16 Engagements hors bilan

### Engagements financiers

À la date de clôture, les engagements de la société concernent des cautions principalement douanières et lignes de crédit pour 31,5 millions d'euros.

### Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Au 31 mars 2024, toutes les garanties sont prescrites.

## NOTE 17 Autres informations

### Rémunération des mandataires sociaux

Le montant global annuel des rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration a été fixé, lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2023 à la somme de 700 milliers d'euros au titre de cet exercice et des suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé. Au cours de l'exercice les rémunérations versées se sont élevées à 641 milliers d'euros.

### Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 612,1 milliers d'euros hors taxes et concerne essentiellement les missions de certification des comptes sociaux et consolidés de Rémy Cointreau SA.

Au 31 mars, en K€	PricewaterhouseCoopers Audit	Forvis Mazars	Total
Commissariat aux comptes	252,5	212,0	464,4
Services autres que la certification des comptes	110,2	37,5	147,7
<b>TOTAL</b>	<b>362,6</b>	<b>249,5</b>	<b>612,1</b>

## NOTE 18 Tableau des filiales et participations au 31 mars 2024

Au 31 mars, en millier de devises	Devises	Capital (devises)	Capitaux propres sauf capital (devises)	Quote -part capital détenu	Valeur brute des titres détenus	Mali de fusion sur les titres détenus	Total valeur des titres détenus	Provision titres	Dividendes encaissés	CA HT dernier exercice	Résultat après impôt	Date de fin d'exercice
<b>A) Sociétés françaises</b>												
E. Rémy Martin & C°	EUR	286 715	827 845	100	661 698	18 969	680 667	-	39 997	397 936	99 934	31/03/2024
Cointreau	EUR	4 037	81 313	100	89 103	13 407	102 510	-	55 760	107 673	22 335	31/03/2024
Rémy Cointreau Services	EUR	1 114 805	112 883	93	1 046 700	-	1 046 700	-	104 040	24	47 202	31/03/2024
<b>TOTAL VALEUR BRUTE</b>					<b>1 797 500</b>	<b>32 376</b>	<b>1 829 877</b>	<b>-</b>	<b>199 797</b>			
<b>B) Sociétés étrangères</b>												
Autres filiales étrangères	EUR	-	-	-	3	-	3	2	-	-	-	-
<b>Total valeur brute</b>	<b>EUR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total valeur brute (A + B)</b>					<b>1 797 503</b>	<b>32 376</b>	<b>1 829 880</b>	<b>2</b>				
<b>Total valeur nette</b>					<b>1 797 503</b>	<b>32 376</b>	<b>1 829 878</b>					

## NOTE 19 Éléments postérieurs à la clôture

Aucun élément postérieur à la clôture n'est à signaler concernant Rémy Cointreau SA.

## 6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### Exercice clos le 31 mars 2024

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une

image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit-finance.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Évaluation des titres de participation (notes 1, 2 et 18 de l'annexe aux comptes annuels)

##### Risque identifié

Au 31 mars 2024, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette de 1 797,5 millions d'euros, soit environ 93% de l'actif de la société. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Comme indiqué dans la note 1 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-

values latentes et les perspectives de rentabilité de la filiale concernée.

Compte tenu du poids des titres de participation dans l'actif du bilan, de l'importance du jugement de la direction pour estimer la valeur d'inventaire et de la sensibilité aux variations des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit.

### Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- Apprécier le processus de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation mis en place par la société ;

- Vérifier que les critères de détermination des valeurs d'inventaire par la direction sont appropriés et que les calculs des dépréciations éventuelles découlant de celles-ci sont corrects ;
- Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des entités concernées, notamment pour les évaluations reposant sur des éléments historiques.

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4, L.2210-10 et L.22-10-9- du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau par votre Assemblée Générale du 24 juillet 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juillet 2020 pour le cabinet Forvis Mazars (anciennement Mazars).

Au 31 mars 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la quatrième année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit-finance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables fournies par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit-finance

Nous remettons au comité d'audit-finance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit-finance figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit-finance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du

code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit-finance- finance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 juin 2024

Les Commissaires aux comptes

**Forvis Mazars**

Jérôme de Pastors

Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Amélie Wattel

Associée

## REMY COINTREAU

Société anonyme au capital de 81 257 113,60 euros

Siège social : rue Joseph Pataa, Ancienne rue de la Champagne -16100 COGNAC

302 178 892 R.C.S. ANGOULEME

=====

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUILLET 2024

-----

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le jeudi dix-huit juillet,

A 9 heures 30,

Les actionnaires de la société REMY COINTREAU, société anonyme au capital de 82 004 750,40 euros, se sont réunis au Club de la Maison Rémy Martin, 13 rue Joseph Pataa, 16100 Cognac, en assemblée générale mixte sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration suivant avis de réunion publié au BALO le 12 juin 2024, et suivant avis de convocation publié au BALO le 28 juin 2024 et dans le journal d'annonces légales « La Charente Libre » le même jour.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Marie-Amélie de Leusse, qui remercie les actionnaires de leur présence dans un lieu hautement symbolique en raison de la célébration des 300 ans de la Maison Rémy Martin.

La Présidente salue également la présence des membres du Conseil d'administration.

La société ORPAR représentée par M. Marc Hériard Dubreuil et la société RECOPART représentée par Mme Caroline Bois, les deux actionnaires présents et acceptant la fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelées comme scrutateurs.

M. Franck Moisseron est désigné en qualité de secrétaire.

L'assemblée réunie sur 1<sup>ère</sup> convocation, nécessite :

- pour sa partie Ordinaire, un quorum égal au cinquième des actions ayant le droit de vote, soit 10 188 611 actions.
- Pour sa partie Extraordinaire, un quorum égal au quart des actions ayant le droit de vote, soit 12 735 764 actions.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 44 726 616 actions auxquelles sont attachées 72 939 456 voix (soit 87,797 %), sur les 50 943 056 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, les quorums étant atteints, l'assemblée peut valablement délibérer à titre ordinaire et extraordinaire.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représentée par Mme Amélie Wattel, commissaire aux comptes régulièrement convoqué par lettre recommandée, est présente.

La société MAZARS représentée par M. Jérôme de Pastors, commissaire aux comptes régulièrement convoqué par lettre recommandée, est également présent.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts ;
- un exemplaire de la convocation adressée à chacun des actionnaires nominatifs ;
- une copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes en date du 24 juin 2024 ;
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 12 juin 2024 dans lequel est paru l'avis de réunion ;
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 28 juin 2024 dans lequel est paru l'avis de convocation ;

- un exemplaire du journal d'annonces légales « La Charente Libre » en date du 28 juin 2024 dans lequel est paru l'avis de convocation ;
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 mars 2024 auquel est annexé le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ;
- les comptes consolidés au 31 mars 2024 ;
- le texte des projets de résolutions à l'assemblée générale mixte ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte ;
- le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du code de commerce et le rapport des commissaires aux comptes pris en application de l'article L. 225-235 du code de commerce ;
- l'exposé sommaire ;
- les rapports sur les comptes annuels et le rapport spécial des commissaires aux comptes à l'assemblée générale ordinaire ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital proposée à l'adoption par la résolution n° 20 ;
- Le rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription proposée à l'adoption par les résolutions n°21 à 27 ;
- Le rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées avec suppression du droit préférentiel de souscription proposée à l'adoption par la résolution n° 29 ;

- le rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre proposée à l'adoption par la résolution n° 30.

Puis, la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi, notamment ceux visés par les articles L. 225-115 et L. 225-116 et les articles R. 225-73-1, R. 225-81, R. 225-83, R. 225-89 et R. 225-90 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions et délais fixés par lesdits articles.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée générale a été appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **I. Statuant en la forme ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023/2024 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023/2024 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

---

#### **II. Statuant en la forme extraordinaire**

- Pouvoirs en vue des formalités.
- 

Après réponses aux questions posées, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023/2024)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 175 803 443,10 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Voix pour : 72 925 526

Voix contre : 7 855

Abstentions : 6 075

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### DEUXIEME RESOLUTION

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023/2024)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 184,814 millions d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Voix pour : 72 885 423

Voix contre : 47 704

Abstentions : 6 329

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### TROISIEME RESOLUTION

*(Affectation du résultat et fixation du dividende)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2024 de la façon suivante :

• bénéfice de l'exercice au 31 mars 2024 :	175 803 443,10 euros
• report à nouveau :	185 860 164,37 euros
• affectation à la réserve légale :	(16 074,72) euros

• bénéfice de l'exercice au 31 mars 2024 :	175 803 443,10 euros
• montant total distribuable :	361 647 532,75 euros
• dividende ordinaire de 2 euros par action :	102 505 938 euros
• report à nouveau :	259 141 594,75 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende de 2 euros par action.

Le montant global du dividende de 102 505 938 euros a été déterminé sur la base de 51 252 969 actions composant le capital social au 31 mars 2024. Le dividende sera détaché le 24 juillet 2024 et mis en paiement à compter du 1er octobre 2024.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes nets qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant du dividende distribué au titre de ces mêmes exercices éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Exercices	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Dividende net par action	1,85 €	2,85 €	3 € (1)
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	1,85 €	2,85 €	3 € (1)

(1) Dont 1€ de dividende exceptionnel.

Voix pour : 72 935 229

Voix contre : 2 507

Abstentions : 1720

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Option pour le paiement du dividende en actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 26 juillet 2024 et jusqu'au 16 septembre 2024 à 17 heures au plus tard. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option à l'expiration de ce délai, recevra la totalité de son dividende en numéraire.

À défaut de l'exercice de l'option de paiement en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 1er octobre 2024.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1er avril 2024, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions

nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution du dividende en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

Voix pour : 72 919 914

Voix contre : 19 038

Abstentions : 504

Cette résolution est adoptée à la majorité.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 28 mars 2024, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et prend acte qu'il n'existe aucune nouvelle convention à approuver.

Voix pour : 61 893 812

Voix contre : 11 027 676

Abstentions : 17 968

Cette résolution est adoptée à la majorité.

---

## **II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

---

## TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Voix pour : 72 933 908

Voix contre : 4 883

Abstentions : 665

Cette résolution est adoptée à la majorité.

\* \* \* \* \*

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente

Mme Marie-Amélie de Leusse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. de Leusse', with a long horizontal stroke extending to the right.



Forvis Mazars  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Rémy Cointreau**

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2024

Forvis Mazars  
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire  
et conseil de surveillance  
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit  
SAS par actions simplifiée  
Siège social : 63, Rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-  
Seine  
Capital de 2 510 460 euros - RCS Nanterre 672 006 483

## Rémy Cointreau

Société anonyme

RCS : Angoulême 302 178 892

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2024

A l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit-finance.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Evaluation des titres de participation (notes 1, 2 et 18 de l'annexe aux comptes annuels)**

#### Risque identifié

Au 31 mars 2024, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette de 1 797,5 millions d'euros, soit environ 93% de l'actif de la société. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Comme indiqué dans la note 1 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes et les perspectives de rentabilité de la filiale concernée.

Compte tenu du poids des titres de participation dans l'actif du bilan, de l'importance du jugement de la direction pour estimer la valeur d'inventaire et de la sensibilité aux variations des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit.

#### Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- Apprécier le processus de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation mis en place par la société ;
- Vérifier que les critères de détermination des valeurs d'inventaire par la direction sont appropriés et que les calculs des dépréciations éventuelles découlant de celles-ci sont corrects ;
- Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des entités concernées, notamment pour les évaluations reposant sur des éléments historiques.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau par votre Assemblée Générale du 24 juillet 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juillet 2020 pour le cabinet Forvis Mazars (anciennement Mazars).

Au 31 mars 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la quatrième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit-finance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit-finance

Nous remettons au comité d'audit-finance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit-finance figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit-finance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit-finance- finance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

#### Les Commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 19 juin 2024

Forvis Mazars

DocuSigned by:  
Jérôme DE PASTORS  
6537C07F518441B...

Jérôme De Pastors

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 19 juin 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

A. Wattel

Amélie Wattel

Associée

# 6

## COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2024

---

6.1	BILANS COMPARÉS	258	6.5	NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ	262
6.2	COMPTES DE RÉSULTAT COMPARÉS	259	6.6	RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES	273
6.3	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	260	6.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	274
6.4	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	261			

## 6.1 BILANS COMPARÉS

Au 31 mars, en M€	Notes	2024	2023
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Immobilisations financières	2	1 835,5	1 564,6
<b>Actif immobilisé</b>		<b>1 835,5</b>	<b>1 564,6</b>
Créances clients et comptes rattachés	3	-	3,1
Autres créances	3	67,2	65,5
Valeurs mobilières de placement	4	36,9	36,2
Disponibilités		-	-
<b>Actif circulant</b>		<b>104,1</b>	<b>104,7</b>
Comptes de régularisation actif	5	3,3	1,3
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 942,9</b>	<b>1 670,6</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital social		82,0	81,3
Primes		823,6	773,6
Réserves et report à nouveau		194,0	192,5
Résultat de l'exercice		175,8	154,2
<b>Capitaux propres</b>	<b>6.3</b>	<b>1 275,5</b>	<b>1 201,6</b>
Provisions pour risques et charges	7	36,9	36,2
Emprunts et dettes financières	8	580,9	408,8
Fournisseurs et comptes rattachés	9	1,3	5,1
Autres dettes	9	48,4	19,0
<b>Dettes</b>		<b>667,5</b>	<b>432,9</b>
Comptes de régularisation passif		-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 942,9</b>	<b>1 670,6</b>

## 6.2 COMPTES DE RÉSULTAT COMPARÉS

Au 31 mars, en M€	Notes	2024	2023
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>21,1</b>	<b>25,1</b>
Prestations de services	10	18,5	25,1
Autres produits		2,6	-
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(34,6)</b>	<b>(40,5)</b>
Autres achats et charges externes	11	(32,6)	(39,3)
Impôts et taxes		(0,1)	(0,1)
Charges de personnel		(0,2)	(0,1)
Dotations aux amortissements et provisions	12	(0,7)	(0,3)
Autres charges		(0,7)	(0,6)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(13,0)</b>	<b>(15,4)</b>
Dividendes reçus des participations		199,8	168,7
Produits/charges nets sur cessions autres actifs financiers		-	0,3
Intérêts et assimilés nets		(12,6)	(4,5)
Dotations/reprises financières aux amortissements et provisions		(4,4)	(0,1)
<b>Résultat financier</b>	<b>13</b>	<b>182,8</b>	<b>164,4</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>169,7</b>	<b>149,0</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>(0,2)</b>
Impôt sur les bénéfices	15	6,1	5,5
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>175,8</b>	<b>154,2</b>

## 6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social se compose de 51 252 969 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro.

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

<i>Au 31 mars, en M€ (En unités pour le nombre d'actions)</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
<b>Au 31 mars 2022</b>	<b>51 152 502</b>	<b>81,8</b>	<b>857,4</b>	<b>8,0</b>	<b>174,8</b>	<b>155,4</b>	<b>1 277,5</b>
Affectation du résultat	-	-	-	0,2	155,2	(155,4)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	154,2	154,2
Dividendes versés	223 147	0,3	34,4	-	(145,7)	-	(111,0)
Augmentation de capital	410 047	0,8	44,7	-	-	-	45,5
Réduction de capital	(1 000 000)	(1,6)	(162,9)	-	-	-	(164,5)
<b>Au 31 mars 2023</b>	<b>50 785 696</b>	<b>81,3</b>	<b>773,6</b>	<b>8,2</b>	<b>184,3</b>	<b>154,2</b>	<b>1 201,6</b>
Affectation du résultat	-	-	-	-	154,2	(154,2)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	175,8	175,8
Dividendes versés	-	-	-	-	(152,7)	-	(152,7)
Augmentation de capital	467 273	0,7	50,0	-	-	-	50,8
<b>AU 31 MARS 2024</b>	<b>51 252 969</b>	<b>82,0</b>	<b>823,6</b>	<b>8,2</b>	<b>185,8</b>	<b>175,8</b>	<b>1 275,5</b>

L'assemblée générale des actionnaires du 20 juillet 2023 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire en numéraire de 2 euros par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2023. Elle a également approuvé le versement d'un dividende exceptionnel de 1 euro par action en numéraire. Cette distribution en numéraire d'un montant total de 152,7 millions a été versée en octobre 2023.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2024, 467 273 autres actions ont été créées, en raison des demandes de conversion d'OCEANE (note **8.1**) avec un impact total en capitaux propres de 50,8 millions d'euros, symétriquement à la réduction de l'emprunt obligataire OCEANE.

## 6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 mars, en M€	2024	2023
<b>EXPLOITATION</b>		
Résultat net	175,8	154,2
Dotations aux amortissements	0,7	0,4
Dotations/reprises aux provisions (nettes)	4,4	0,1
Résultats sur cessions d'immobilisations	-	(0,3)
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>180,9</b>	<b>154,4</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	27,5	(10,6)
<b>Flux de trésorerie – exploitation</b>	<b>208,4</b>	<b>143,8</b>
<b>INVESTISSEMENTS</b>		
Acquisition d'actions propres	-	(164,5)
Variation des autres immobilisations financières	(280,0)	6,0
Variation des valeurs mobilières de placement	3,9	4,8
<b>Flux de trésorerie – investissements</b>	<b>(276,1)</b>	<b>(153,7)</b>
<b>FINANCEMENT</b>		
Augmentation de capital et primes	-	1,8
Dividendes versés en numéraire	(152,7)	(111,0)
Emprunts à long et moyen termes	390,7	60,0
Remboursement d'emprunts	(60,0)	-
Variation des autres dettes financières	(107,8)	59,1
Frais sur nouveaux emprunts	(2,5)	-
<b>Flux de trésorerie – financement</b>	<b>67,7</b>	<b>9,9</b>
Variation de trésorerie de l'exercice	-	-
Disponibilités à l'ouverture de l'exercice	-	-
<b>Disponibilités à la clôture de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 6.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

---

<b>NOTE 1</b>	Principes comptables	263	<b>NOTE 11</b>	Autres achats et charges externes	269
<b>NOTE 2</b>	Immobilisations financières	263	<b>NOTE 12</b>	Dotations aux amortissements et provisions	270
<b>NOTE 3</b>	Clients et autres créances	264	<b>NOTE 13</b>	Résultat financier	270
<b>NOTE 4</b>	Valeurs mobilières de placement	264	<b>NOTE 14</b>	Résultat exceptionnel	270
<b>NOTE 5</b>	Comptes de régularisation	265	<b>NOTE 15</b>	Impôts sur les bénéfices	270
<b>NOTE 6</b>	Actions propres et plans d'actions gratuites	265	<b>NOTE 16</b>	Engagements hors bilan	271
<b>NOTE 7</b>	Provision pour risques et charges	267	<b>NOTE 17</b>	Autres informations	271
<b>NOTE 8</b>	Emprunts et dettes financières	267	<b>NOTE 18</b>	Tableau des filiales et participations au 31 mars 2024	272
<b>NOTE 9</b>	Fournisseurs et autres dettes	269	<b>NOTE 19</b>	Éléments postérieurs à la clôture	272
<b>NOTE 10</b>	Produits d'exploitation	269			

---

## FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Au cours de l'exercice, la société Rémy Cointreau SA, société-mère du groupe Rémy Cointreau, a mené les principales opérations particulières suivantes : la poursuite de la conversion partielle de la

dette OCEANE par création de nouveaux titres, l'augmentation de capital de sa filiale E.REMY MARTIN & C°, la souscription de nouveaux emprunts et le remplacement de son crédit syndiqué.

## NOTE 1 Principes comptables

Les comptes annuels de la société ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (Plan comptable général) et aux principes comptables généralement admis.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- (i) les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas

échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité ;

- (ii) les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non-recouvrement ;
- (iii) la différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion ;
- (iv) la valorisation des valeurs mobilières de placement se fait au cours du jour d'acquisition pour les entrées et en méthode FIFO pour les sorties.

## NOTE 2 Immobilisations financières

Au 31 mars, en M€	Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	Variation des dépréciations	Augmentation	Diminution	Valeur nette à la clôture de l'exercice
Participations et malis de fusion affectés	1549,9	-	280,0	-	1 829,9
Actions propres	14,7	(4,4)	-	(4,7)	5,6
<b>TOTAL</b>	<b>1 564,6</b>	<b>(4,4)</b>	<b>280,0</b>	<b>(4,7)</b>	<b>1 835,5</b>

Le détail des titres de participation est présenté en note 18.

Le 29 février 2024, la société Rémy Cointreau a procédé à l'augmentation du capital social de sa filiale E.REMY MARTIN & C° à hauteur de 280 millions d'euros par compensation de créances, portant les titres de participation avec cette société à 661,7 millions d'euros.

Au 31 mars 2024, Rémy Cointreau détient 59 864 de ses propres actions classées au poste « Actions propres » acquises dans le cadre

de programmes de rachat d'actions menés sur plusieurs exercices. Ces actions sont conservées pour servir de futurs plans d'attribution gratuite d'actions. La diminution de ce poste correspond au reclassement vers le poste « Valeurs Mobilières de Placement », suite à la revue des différents plans de 27 677 titres soit 4,7 millions d'euros (note 6) et à la dépréciation des actions propres non affectées aux plans d'actions gratuites à hauteur de 4,4 millions d'euros sur la base du cours moyen de mars 2024.

### NOTE 3 Clients et autres créances

Au 31 mars 2024, le poste « Clients » est soldé.

Les « Autres créances » se détaillent comme suit :

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Créance d'intégration fiscale	-	21,4
Créance d'impôt sur les bénéfices	28,0	3,4
Créance de TVA	0,2	0,9
Produits à recevoir	36,9	36,2
Autres débiteurs	2,2	3,6
<b>TOTAL</b>	<b>67,2</b>	<b>65,5</b>

Au 31 mars 2024, l'exercice n'a pas généré de créance d'intégration fiscale, mais une dette d'intégration fiscale (note 9). Au 31 mars 2023, le poste « Créance d'intégration fiscale » était de 21,4 millions d'euros, correspondant à la différence entre l'impôt des sociétés intégrées fiscalement au titre de l'exercice et le montant des acomptes payés par les filiales auprès de la société mère au cours de l'exercice.

Le poste "Créance d'impôt sur les bénéfices" est débiteur de 28,0 millions d'euros en raison d'un excédent versé sur les acomptes d'impôt du Groupe intégré pour l'exercice clos au 31 mars 2024. Le remboursement de ce montant aura lieu lors de la liquidation de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice, en juillet 2024.

Le poste « Produits à recevoir » correspond à la valorisation des actions affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions, classées

en valeurs mobilières de placement, dont le coût sera refacturé aux entités du Groupe salariant les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition de ces plans (note 6). Une provision pour charges est constatée symétriquement (note 7).

La variation de 0,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent inclut les impacts de l'échéance du plan d'attribution gratuite d'actions 2020, de l'émission d'un nouveau plan le 11 janvier 2024 et de la réestimation de l'atteinte des critères de présence et de performance pour les plans en cours.

Le poste « Autres débiteurs » correspond essentiellement à des refacturations intra-groupes, en diminution de 1,4 millions d'euros en raison d'une baisse de facturation en fin d'exercice par rapport à l'année précédente.

Les échéances des « Clients et Autres créances » sont les suivantes :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Autres créances	67,2	33,6	33,6
<b>TOTAL</b>	<b>67,2</b>	<b>33,6</b>	<b>33,6</b>

Le montant des « Autres créances » à plus d'un an correspond au produit à recevoir enregistré au titre des plans d'actions gratuites dont l'échéance est à plus d'un an (note 6).

### NOTE 4 Valeurs mobilières de placement

Le poste « Valeurs mobilières de placement » correspond intégralement à la valorisation des actions propres affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions existants (note 6) soit 250 049 actions en tenant compte des critères de présence et de

performance, pour un montant de 36,9 millions d'euros au 31 mars 2024.

Les actions affectées font l'objet d'un produit à recevoir et d'une provision pour charges (notes 3 et 7).

**NOTE 5 Comptes de régularisation**

Les comptes de régularisation actif comprennent les éléments suivants :

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Charges constatées d'avance	0,3	0,3
Charges à répartir	3,0	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>3,3</b>	<b>1,3</b>

Les charges à répartir correspondent aux frais encourus lors de la mise en place des financements. Elles sont amorties sur la durée des financements correspondants. Au cours de l'exercice, ce poste a augmenté de 2,4 millions au titre des nouveaux financements de l'exercice (note 8).

L'échéancier est le suivant :

En M€	Montant brut	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Charges constatées d'avance	0,3	0,3	-
Charges à répartir	3,0	0,6	2,4
<b>TOTAL</b>	<b>3,3</b>	<b>0,9</b>	<b>2,4</b>

**NOTE 6 Actions propres et plans d'actions gratuites**

Au 31 mars 2024, la société détient directement et indirectement 309 913 de ses propres actions dont le coût est enregistré dans différents postes du bilan (2023 : 347 939 actions). La variation en nombre d'actions se détaille comme suit :

	Actions détenues directement		Total
	Autres actifs financiers/Actions propres	Valeurs mobilières de placement	
<b>Nombre en début d'exercice</b>	<b>87 541</b>	<b>260 398</b>	<b>347 939</b>
Échéance du plan 2020	-	(38 026)	(38 026)
Réaffectation à la couverture du plan 2024	(27 677)	27 677	-
<b>Nombre en fin d'exercice</b>	<b>59 864</b>	<b>250 049</b>	<b>309 913</b>

Les actions détenues directement proviennent de programmes de rachat d'actions menés au cours des exercices précédents.

Le détail des plans d'actions gratuites en cours au 31 mars 2024 est le suivant :

Date d'attribution <sup>(1)</sup>	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation des actions	Droits attribués à l'origine	Valeur du droit à la date d'attribution	Droits caduques	Droits attribués à l'issue de la période d'acquisition	Droits en vie au 31 mars 2024
24 novembre 2020	2020	3 ans	-	42 479	153,00	9 641	38 026	-
14 janvier 2021	2021	4 ans	-	39 602	149,20	7 954	-	31 648
31 mars 2021	2021/2025	4,25 ans	-	72 500	159,40	16 950	-	55 550
31 mars 2021	2021/2030	9,25 ans	-	72 500	159,40	23 831	-	48 669
13 janvier 2022	2022	4 ans	-	35 310	199,20	5 200	-	30 110
12 janvier 2023	2023	4 ans	-	40 913	167,00	2 018	-	38 895
8 janvier 2024	2024	4 ans	-	65 840	95,60	1 220	-	64 220
<b>TOTAL</b>				<b>369 144</b>		<b>66 814</b>	<b>38 026</b>	<b>269 492</b>

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Tous les plans sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères externes et/ou internes à l'entreprise.

Plan 2020 : ce plan est venu à échéance le 24 novembre 2023. Il restait alors 32 838 droits en vie qui ont tous été attribués ainsi que 5 188 actions supplémentaires liées au dépassement des hypothèses de performance, soit au total 38 026 titres attribués. Selon le règlement de ce plan, le nombre d'actions effectivement acquises était calculé pour 50% en fonction du niveau d'atteinte de valeurs cibles définies pour le résultat opérationnel courant des exercices 2019/2020 à 2022/2023 et pour 50% en fonction d'un objectif d'émission de CO2 de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C. Le taux d'atteinte des critères de performance a été de 115,7%. Ce plan a été intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2020/2021 à 2023/2024). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif d'émission de CO2 de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C, atteint l'objectif fixé. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021/2025 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021/2030 : 33% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 33% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 33% du nombre maximum d'actions sera

attribué si l'objectif de pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO2 de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1, 2 et 3 du GHG (*Green House Gas Protocol*) en application des scénario « scénario WB2C » et « scénario 1,5 °C », a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2022 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2021/2022 à 2024/2025). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif d'émission de CO2 de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C, atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2023 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2022/2023 à 2025/2026). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si l'objectif de réduction d'émission de CO2/bouteille standard de l'exercice fiscal 2025/2026 compris entre -14% et -16% CO2 équivalent par rapport à l'exercice fiscal 2020/2021, est atteint. Cet objectif intègre l'ensemble du bilan carbone du Groupe (*scopes* 1, 2 et 3) selon le GHG *Protocol* et est mesuré par un cabinet indépendant. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2024 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies entre les exercices 2023/2024 et 2026/2027). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si le niveau des émissions de GES (gaz à effet de serre) en tonne CO2 équivalent, de l'exercice fiscal 2026/2027 est compris entre -5% et +5% du niveau des émissions de GES de l'exercice fiscal 2020/2021. Cet objectif, mesuré par un cabinet indépendant, intègre l'ensemble des émissions de GES du Groupe selon les *scopes* 1, 2 et 3 du GHG (*Green House Gas Protocol*). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

## NOTE 7 Provision pour risques et charges

Le poste « Provision pour risques et charges » correspond intégralement à la provision pour charges constatées au titre des plans d'attribution gratuite d'actions en cours (note 6). Cette provision dépend du nombre estimé d'actions qui serait remis en fonction de l'atteinte des critères de présence et de performance de chaque plan en cours.

Cette provision a pour contrepartie un produit à recevoir du même montant traduisant la refacturation future du coût aux entités du Groupe salariant les bénéficiaires de ces plans (note 3).

Au 31 mars, en M€	Provision pour charges
<b>Montant début d'exercice</b>	<b>36,2</b>
Reprise	(10,2)
Dotations	10,9
<b>MONTANT FIN D'EXERCICE</b>	<b>36,9</b>

## NOTE 8 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Emprunt obligataire convertible (OCEANE) (note 8.1)	21,5	72,3
Emprunts obligataires placement privé (note 8.2)	460,0	80,0
Emprunt bancaire (note 8.3)	80,0	80,0
Intérêts courus non échus	11,2	0,5
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>572,7</b>	<b>232,7</b>
Syndication bancaire (note 8.4)	-	60,0
Autres dettes financières (note 8.5)	8,1	115,9
Intérêts courus non échus	0,1	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>580,9</b>	<b>408,8</b>

La variation des dettes financières de 172,1 millions d'euros s'explique principalement par :

- la diminution de la dette OCEANE de 50,8 millions d'euros suite aux demandes de conversion sur l'exercice ;
- le remboursement du tirage du crédit syndiqué de 60 millions d'euros ;
- la souscription de nouveaux emprunts pour 380 millions d'euros et l'augmentation des intérêts courus de 10,7 millions d'euros ;
- la diminution du compte-courant avec la Financière Rémy Cointreau pour 107,8 millions d'euros.

L'échéance des emprunts et dettes est la suivante :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	492,5	91,0	21,5	380,0
Emprunt bancaire	80,2	0,2	80,0	-
Crédit syndiqué	-	-	-	-
Autres dettes financières	8,2	8,2	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>580,9</b>	<b>99,4</b>	<b>101,5</b>	<b>380,0</b>

### Note 8.1 OCEANE

Rémy Cointreau a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») à échéance du 7 septembre 2026 pour un montant nominal de 275,0 millions d'euros, soit 2 484 191 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 110,70 euros.

Les OCEANE portent intérêt à un taux nominal annuel de 0,125%, à terme échu le 7 septembre de chaque année.

À la date d'émission, la valeur nominale unitaire des OCEANE a fait ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. En application du « split accounting » requis par la norme IAS32, l'OCEANE a été initialement enregistrée pour 250,1 millions d'euros en dettes financières et 24,9 millions d'euros en capitaux propres.

Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Rémy Cointreau, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE. Conformément aux termes et conditions de l'OCEANE, ce ratio a été subséquemment ajusté. Au 31 mars 2023, il était de 1,018 action pour une obligation et porté à 1,030 à partir du 2 octobre 2023. Ce droit à l'attribution d'actions est exerçable à partir du 7 septembre 2023, ou en cas d'atteinte de condition de conversion anticipée.

Au cours de l'exercice, 458 841 obligations en circulation ont fait l'objet d'une demande de conversion en actions Rémy Cointreau portant à 92,2% le montant total des OCEANE converties à date. Compte tenu du ratio de conversion, 467 273 actions ont ainsi été créées. L'opération s'est traduite par un impact de 50,8 millions d'euros dans les capitaux propres consolidés.

Au 31 mars 2024, le solde des OCEANE s'élève à 194 095 obligations soit une valeur nominale de 21,5 millions d'euros.

### Note 8.2 Placement privé obligataire

Rémy Cointreau a émis, le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un leader européen de l'assurance. Ces obligations qui ont une échéance de 10 ans portent intérêt à un taux nominal annuel de 2,945%.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir Crédit syndiqué) à un niveau inférieur à 4,0 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

Le 28 septembre 2023, Rémy Cointreau a réalisé une émission obligataire sous forme de placement privé de 380 millions d'euros avec des maturités de 7, 10 et 12 ans, assorties d'un coupon moyen pondéré de 5,58%. Les obligations ont été souscrites par une sélection d'investisseurs institutionnels internationaux.

### Note 8.3 Contrat de prêt bilatéral

Rémy Cointreau a signé le 4 novembre 2021 un contrat de prêt de 80 millions d'euros. Ce prêt d'une durée de 7 ans, remboursable *in fine*, porte intérêt à un taux nominal annuel de 0,60%, payable annuellement à terme échu le 10 novembre de chaque année.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée au respect du ratio A (voir Crédit syndiqué) à un niveau inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance.

### Note 8.4 Crédit syndiqué

Le 2 juillet 2018, Rémy Cointreau a signé avec un pool de groupes bancaires un crédit syndiqué de 100 millions d'euros dont l'échéance prévue le 2 juillet 2025 a été anticipée au 29 mars 2024, pour être remplacé par un nouveau crédit syndiqué de 180 millions d'euros à échéance du 29 mars 2029, avec une extension possible de 2 ans.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge allant de 75 bps à 130 bps en fonction du niveau d'endettement du Groupe.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque année jusqu'à l'échéance.

Au 31 mars 2024, le ratio A s'élevait à 1,68 (septembre 2023 : 1,57 ; mars 2023 : 0,84).

Ce crédit n'était pas utilisé au 31 mars 2024.

### Note 8.5 Autres dettes financières

Ce poste correspondant intégralement au solde du compte courant financier auprès de Financière Rémy Cointreau dans le cadre d'une convention intra-groupe.

**NOTE 9 Fournisseurs et autres dettes**

Le solde fournisseurs de 1,3 millions d'euros correspond essentiellement à des frais relatifs au nouveau crédit syndiqué de 180 millions d'euros.

Le poste « Autres dettes » se détaille comme suit :

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Dettes fiscales et sociales	0,5	0,3
Solde du régime d'intégration fiscale	19,1	17,4
Dettes d'intégration fiscale	27,0	-
Clients créditeurs, avoir à établir	1,0	0,7
Autres créditeurs	0,7	0,7
<b>TOTAL</b>	<b>48,4</b>	<b>19,0</b>

Le poste « Solde du régime d'intégration fiscale » représente l'impôt théorique associé aux soldes des pertes fiscales imputables des sociétés incluses dans l'intégration fiscale. L'augmentation de ce poste sur l'exercice résulte essentiellement des nouveaux déficits des filiales concernées.

Le poste « Dette d'intégration fiscale » de 27,0 millions d'euros au 31 mars 2024, correspond à la différence entre l'impôt des sociétés intégrées fiscalement au titre de l'exercice (39,4 millions d'euros) et le montant des acomptes payés par les filiales auprès de la société mère au cours de l'exercice (66,4 millions d'euros). Le règlement de ces créances a lieu lors de la liquidation de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice, en juillet. L'an passé, il s'agissait d'une créance (note 3).

L'échéancier des fournisseurs et autres dettes est le suivant :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins de 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	1,3	1,3
Autres dettes	48,4	48,4
<b>TOTAL</b>	<b>49,7</b>	<b>49,7</b>

**NOTE 10 Produits d'exploitation**

Les produits d'exploitation comprennent essentiellement les prestations de services facturées aux filiales du groupe Rémy Cointreau, soit 18,5 millions d'euros dont 8,2 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 10,3 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

**NOTE 11 Autres achats et charges externes**

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Prestations de services	(28,2)	(37,7)
Honoraires et commissions	(1,3)	(0,8)
Services bancaires et assimilés	(2,8)	(0,4)
Cotisations	(0,3)	(0,4)
<b>TOTAL</b>	<b>(32,6)</b>	<b>(39,3)</b>

## NOTE 12 Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements classées en charges d'exploitation concernent intégralement les charges encourues lors de la mise en place des financements qui sont amorties sur la durée des instruments. L'amortissement de la période s'est élevé à 0,7 million d'euros (note 5).

## NOTE 13 Résultat financier

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Dividendes reçus des participations	199,8	168,7
Produits/charges nets sur cessions autres actifs financiers	-	0,3
Intérêts et assimilés nets	(12,6)	(4,6)
Dotations/reprises financières aux amortissements et provisions	(4,4)	(0,1)
<b>TOTAL</b>	<b>182,8</b>	<b>164,4</b>

Le total des dividendes reçus des filiales est en augmentation par rapport à l'exercice précédent de 31,1 millions d'euros, le détail figure à la note 18.

Les intérêts concernent les différents emprunts et lignes de crédit décrits en note 8.

## NOTE 14 Résultat exceptionnel

La société n'a pas dégagé de résultat exceptionnel pour l'exercice clos au 31 mars 2024.

## NOTE 15 Impôts sur les bénéfices

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1<sup>er</sup> avril 1993 pour le régime d'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'article 223A du CGI.

Les principales modalités des conventions d'intégration fiscale sont les suivantes :

- le résultat fiscal des sociétés intégrées est déterminé comme si elles étaient imposées séparément ;
- les économies d'impôt liées à l'utilisation des déficits des sociétés membres du Groupe ne sont que provisoires car les filiales concernées peuvent toujours les utiliser ; en conséquence, ces économies provisoires sont inscrites en dettes vis-à-vis des filiales concernées ;
- la société Rémy Cointreau SA est seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle a éventuellement à acquitter en cas de sortie du Groupe d'une société intégrée.

Ce régime couvre toutes les filiales françaises du Groupe dès lors qu'elles respectent les conditions prévues par le CGI.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2024, l'impôt enregistré au niveau de la société Rémy Cointreau en tant que « tête » de l'intégration fiscale est un produit de 6,1 millions d'euros correspondant au différentiel entre la somme des impôts sur les bénéfices des entités intégrées fiscalement (39,4 millions d'euros) et la charge d'impôt consolidée de l'intégration fiscale (33,3 millions d'euros).

### Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

La société n'a pas de différences temporaires significatives dans la détermination de son résultat fiscal.

## NOTE 16 Engagements hors bilan

### Engagements financiers

À la date de clôture, les engagements de la société concernent des cautions principalement douanières et lignes de crédit pour 31,5 millions d'euros.

### Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Au 31 mars 2024, toutes les garanties sont prescrites.

## NOTE 17 Autres informations

### Rémunération des mandataires sociaux

Le montant global annuel des rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration a été fixé, lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2023 à la somme de 700 milliers d'euros au titre de cet exercice et des suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé. Au cours de l'exercice les rémunérations versées se sont élevées à 641 milliers d'euros.

### Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 612,1 milliers d'euros hors taxes et concerne essentiellement les missions de certification des comptes sociaux et consolidés de Rémy Cointreau SA.

Au 31 mars, en K€	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars	Total
Commissariat aux comptes	252,5	212,0	464,4
Services autres que la certification des comptes	110,2	37,5	147,7
<b>TOTAL</b>	<b>362,6</b>	<b>249,5</b>	<b>612,1</b>

## NOTE 18 Tableau des filiales et participations au 31 mars 2024

Au 31 mars, en millier de devises	Devises	Capital (devises)	Capitaux propres sauf capital (devises)	Quote -part capital détenu	Valeur brute des titres détenus	Mali de fusion sur les titres détenus	Total valeur des titres détenus	Provision titres	Dividendes encaissés	CA HT dernier exercice	Résultat après impôt	Date de fin d'exercice
<b>A) Sociétés françaises</b>												
E. Rémy Martin & C°	EUR	286 715	827 845	100	661 698	18 969	680 667	-	39 997	397 936	99 934	31/03/2024
Cointreau	EUR	4 037	81 313	100	89 103	13 407	102 510	-	55 760	107 673	22 335	31/03/2024
Rémy Cointreau Services	EUR	1 114 805	112 883	931	1 046 700	-	1 046 700	-	104 040	24	47 202	31/03/2024
<b>TOTAL VALEUR BRUTE</b>					<b>1 797 500</b>	<b>32 376</b>	<b>1 829 877</b>	<b>-</b>	<b>199 797</b>			
<b>B) Sociétés étrangères</b>												
Autres filiales étrangères	EUR	-	-	-	3	-	3	2	-	-	-	-
<b>Total valeur brute</b>	<b>EUR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total valeur brute (A + B)</b>					<b>1 797 503</b>	<b>32 376</b>	<b>1 829 880</b>	<b>2</b>				
<b>Total valeur nette</b>					<b>1 797 503</b>	<b>32 376</b>	<b>1 829 878</b>					

## NOTE 19 Éléments postérieurs à la clôture

Aucun élément postérieur à la clôture n'est à signaler concernant Rémy Cointreau SA.